

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	13
En Exercice :	13
Présents :	10
Votants :	13

L'an Deux Mil Vingt Deux

Le sept juillet à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 24/06/2022

Objet : Subvention exceptionnelle

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS, CARLES, CHEFTEL, GROS

Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT, GALEA, GARCIA, MAURETTE,

ABSENTS EXCUSES : Mme PAJAUD, M. CONCATO, M. RADJA

PROCURATIONS : Mme PAJAUD a donné procuration à M. DUFOUR, M. CONCATO a donné procuration à Mme CARLES, M. RADJA a donné procuration à M. PELFORT

Madame Dominique ALAMINOS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la pandémie liée au COVID-19, l'école maternelle a été en mesure d'organiser à nouveau pour ses élèves des sorties de fin d'année.

Elle sollicite le soutien financier de la commune pour des classes découvertes Poneys aux Ecuries du Vernet organisées pour initier les élèves à la pratique équestre et voltige et les sensibiliser au milieu animal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00 € qui sera imputé sur l'article 6748 (et non sur l'article 6574).
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 031-213105802-20220707-2022_27-DE

Berser
LeVaut

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous- Préfecture le 08/07/2022
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

A Villate, le 07/07/2022
Le Maire, J.C GARAUD



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>